Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260126-2026_003_DELIB-DE

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 20 janvier 2026.

PRESENTS :
BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GRIMAULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :
- JEGU Josianne donne pouvoir à BURLOT David,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- ROYER Thierry donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- ARTHEMISE Fabienne, LEMEE Gilles,

SECRETAIRE DE SEANCE : LE MOIGNE Christine

Délibération n°2026-003
Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 6 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES
DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
POUR SIEGER AU CONSEIL D'ECOLE LOUIS GUILLOUX (PLANGUENOUAL)

Lamballe-Armor compte 8 écoles publiques. Dans chaque école, le conseil d'école comprend notamment le Maire ou son représentant et un Conseiller municipal désigné par le Conseil.

Par délibération du 27 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné Alain GOUEZIN pour l'école Louis Guilloux (Planguenoual).

Suite à la démission d'Alain GOUEZIN de son mandat de Conseiller municipal, il convient de procéder à la désignation de son remplaçant au sein du conseil d'école Louis Guilloux.

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité *(art. L2121-21 du Code général des collectivités territoriales).*

Au regard de l'article D. 411-1 du Code de l'éducation,

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260126-2026_003_DELIB-DE

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée.

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNE David BURLOT pour siéger au conseil d'école Louis Guilloux (Planguenoual),
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 02 FEV. 2026
Philippe HERCOUËT
Maire de Lamballe-Armor

MAIRIE LAMBALLE-ARMOR Côtes d'Armor